



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de septembre 2023

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE stages pour la pièce
chorégraphique du vendredi 3 novembre
2023

Compagnie DK-BEL

DEC2023_599

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de doter l'action HANDICULT'URBAINE de plusieurs jours de stages durant les vacances de la Toussaint en vue de la préparation de la pièce chorégraphique qui sera jouée le vendredi 03 novembre 2023 au Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la compagnie DK-BEL dont le siège social est situé 22 avenue du champs bacon à 95400 Villiers Le Bel par sa présidente Alexandra OSEI ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association DK BEL pour 5 jours de stage sur les centres de loisirs afin de préparer le spectacle HANDICULT'URBAINE du 3 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1750 € HT (association non assujettie à TVA). Il se décompose comme suit :

850 € HT au titre de 10 séances de stages, 2 heures par stage.

900 € HT au titre de l'extrait de la pièce chorégraphique

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_599-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location sonorisations dans le cadre du
dispositif quartier d'été le vendredi 25 août
2023
GROUPE DLM

DEC2023_601

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de mettre en place des animations musicales dans le cadre du dispositif « QUARTIER ETE » le vendredi 25 août 2023. ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Groupe DLM sise 17 rue du Docteur Emile Roux 60200 Compiègne , représentée par Mr Legros Didier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Groupe DLM pour la location de matériels de sonorisation dans le cadre du dispositif « QUARTIER ETE ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 450 € TTC au titre de la location, du montage et du démontage du matériel de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CABRE

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_601-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_602-AU

S²LOW

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs des coteaux LA
MER DE SABLE le Jeudi 31 août
LA MER DE SABLE

DEC2023_602

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'organiser une sortie à LA MER DE SABLE pour le centre de loisirs des coteaux le jeudi 31 août 2023 à la place des 2 sorties prévues initialement le 24 août mais annulées à cause de la météo (DEC 2023401 et DEC 2023434) ;

CONSIDERANT l'offre de la société LA MER DE SABLE située sur la Route Nationale 330 60950 Ermenonville, représentée par son Directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LA MER DE SABLE pour l'achat d'une billetterie de 94 places à destination des enfants du centre de loisirs des coteaux de Nogent-sur-Oise le jeudi 31 août 2023 à la place des 2 sorties prévu initialement le 24 août mais annulées à cause de la météo (DEC 2023401 et DEC 2023434) ;

ARTICLE 2 : D'annuler les décisions DEC 2023401 et DEC 202343 en dates du 19/06/2023 ;

ARTICLE 3 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1426 € TTC.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CABRE

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire Nogent-sur-Oise adjoint



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_602-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention de 35 000 € auprès
de la Préfecture de l'Oise dans le cadre de
la politique de la ville "QUARTIERS D'ÉTÉ
2023"

DEC2023_615

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Oise dans le cadre de l'action politique de la ville intitulée « Quartiers d'été Nogent estival 2023 », mise en place par la Ville durant la période de juillet et août 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par l'Etat dans le cadre du dispositif « QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Oise dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été 2023 ».

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Financement	Participation	Taux (%)
Prestations de service	52 799 €	Etat	35 000 €	37,63 %
Achat de matériel et fournitures	5 900€	Ville	58 013 €	62,37 %
Poste de secours et gardiennage	8 300 €			
SACEM, droits d'auteurs, publicité	1 000 €			
Frais de personnel	6 000 €			
Déplacement et transport	19 014 €			
TOTAL	93 013 €	TOTAL	93 013 €	100 %

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/09/2023
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_615-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département pour la création de 2 terrains
de padel couverts au complexe sportif
Georges Lenne

DEC2023_616

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création de 2 terrains de Padel couverts au complexe sportif Georges Lenne ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Département dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « Equipements sportifs de proximité ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux investissements des communes afin d'aider à la création d'équipements sportifs.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette HT : 289 840 euros

Subvention sollicitée au DÉPARTEMENT : 75 358,40 euros

Taux : 26,00 %

Subvention accordée ANS : 140 000,00 euros

Taux : 48,30 %

A la charge de la Ville : 74 481,60 euros

Taux : 25,70 %

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230904-DEC2023_617-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de cartouches réelles vertes X26P

Société GK PRO

DEC2023_617

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de Nogent-sur-Oise de se fournir en cartouches réelles vertes X26P ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société GK PRO sise 55 Rue J-M Jacquard Z.A.E.T. de Creil 60740 Saint Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Recours à la société GK PRO pour la fourniture de 10 cartouches réelles vertes X26P.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 510,03 € HT (soit 612,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230904-DEC2023_618-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de 3 caméras piétons BODY 2
Société GK PRO

DEC2023_618

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Commune de Nogent-sur-Oise de s'équiper de 3 caméras piétons AXON Offline BODY 2 supplémentaires ainsi que d'une station d'accueil ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société GK PRO sise 55 Rue J-M Jacquard Z.A.E.T. de Creil 60740 Saint-Maximin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GK PRO pour la fourniture de 3 caméras piétons et d'une station d'accueil.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 4 473,33 € HT (soit 5 368,00 € TTC). Il se décompose comme suit :

2 640,00 € HT au titre des 3 caméras piétons
1 833,33 € HT au titre d'une station d'accueil

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230904-DEC2023_618-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 04/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230905-DEC2023_619-AU

S²LOW

DÉCISION

Renouvellement annuel des licences
Microsoft

DEC2023_619

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses licences Microsoft.

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com ayant son siège au 3 rue du Marais sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour le renouvellement de ses licences Microsoft.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 20 226,00 € HT (soit 24 271,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230905-DEC2023_620-AU

S²LOW

DÉCISION

Sauvegarde externalisée - infrastructure serveurs

DEC2023_620

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM sise 112 Avenue de l'Europe à Nogent sur Oise (60180) pour assurer la sauvegarde externalisée de l'infrastructure serveurs. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 530,00 € HT (soit 7 836,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/09/2023

Reçu en préfecture le 04/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230904-DEC2023_623-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de 6 chariots pour le cimetière
JARDINS LOISIRS

DEC2023_623

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter 6 chariots pour le cimetière ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de 6 chariots conformément au devis 560341 du 29 août 2023

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 2 630,00 € HT (soit 3 156,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230912-DEC2023_624-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de remplacement du portail du
château des Rochers côté Grande Cavée
suite à sinistre
Société Margueray

DEC2023_624

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement du portail du château des Rochers côté Grande Cavée suite à un sinistre ;

CONSIDERANT l'offre de la société Margueray sise ZA de la Petite Campagne à SAINTE GENEVIEVE (60730) dont la prise en charge a été acceptée par l'assurance de la Collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Margueray afin de remplacer le portail du château des Rochers côté Grande Cavée suite à un sinistre.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 6 520,00 € HT soit 7 824,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230912-DEC2023_625-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de rénovation d'un pilier et d'un mur
de clôture du château des Rochers suite à
sinistre
Société MCK

DEC2023_625

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation d'un pilier et d'un mur de clôture du château des Rochers suite à un sinistre ;

CONSIDERANT l'offre de la société MCK sise au N°5 rue des Prunelliers à CREIL (60100) dont la prise en charge a été acceptée par l'assurance de la Collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MCK afin de rénover un pilier et un mur de clôture du château des Rochers suite à un sinistre.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 11 190,00 € HT soit 13 428,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_626-AU

S²LOW

DÉCISION

Travaux de restauration du portail du
château des Rochers côté rue Faidherbe
suite à sinistre
Société FL Création

DEC2023_626

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la restauration du portail du château des Rochers côté rue Faidherbe suite à un sinistre ;

CONSIDERANT l'offre de la société FL Création sise au N°1004 quai d'Amont à NOGENT SUR OISE dont la prise en charge a été acceptée par l'assurance de la Collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FL Création afin de restaurer le portail du château des Rochers côté rue Faidherbe suite à un sinistre.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 8 060,00 € HT soit 9 672,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Dix ateliers de vulgarisation scientifique
entre septembre et décembre 2023 à la

MASTE

Les Savants Fous

DEC2023_627

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDÉRANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous - Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue de dix ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 6-12 ans sur inscription entre septembre 2023 et décembre 2023 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 1 833,30 € HT (soit 2 200 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 14/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjointe



Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230914-DEC2023_627-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230905-DEC2023_628-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition de 290 badges de
stationnement annuel pour les zones bleues
Société PROUTEAU IMPRIMERIE

DEC2023_628

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de se fournir en badges annuels de stationnement en zone bleue pour les administrés de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société PROUTEAU IMPRIMERIE sise P.A. du Moulin Jacquet Zone n°2 BP 80157 79303 BRESSUIRE CEDEX, représentée par Mme Nelly PINET sa représentante commerciale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PROUTEAU IMPRIMERIE pour la fourniture de 290 badges de stationnement annuel en zone bleue pour les administrés Nogentais qui souhaiteraient en bénéficier.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1 016 € HT (soit 1 219,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 05/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230905-DEC2023_628-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_629-AU

S²LOW

DÉCISION

Prestation de réalisation de nettoyage
supplémentaire
Marais Monroy

DEC2023_629

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment,

VU la délibération en date du 02 mars 2023, transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche (SMBVB),

VU la décision n°DEC 2023_491 en date du 03 juillet 2023 autorisant la prestation de la société BIOFOREST à procéder au nettoyage du « Marais Monroy »,

CONSIDERANT que les travaux de nettoyage ont eu lieu fin août, mais que de nouveaux déchets ont été découverts (pneus enterrés et blocs bétons notamment),

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de procéder au nettoyage complet de la zone avant l'intervention de l'entreprise mandatée par le SMBVB, chargée de la réhabilitation de la zone humide,

CONSIDERANT l'offre de la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390), représentée par Monsieur Nicolas LEJEUNE, pour la réalisation des travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets présents dans la zone du Marais Monroy.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élève à un montant total TTC de 4 596 € TTC (3 830 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-DEC2023_629-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230907-DEC2023_633-AU

S²LOW

DÉCISION

achat de mobilier pédagogique pour la
classe passerelle

DEC2023_633

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter du mobilier pédagogique pour les enfants de la classe passerelle ;

CONSIDERANT l'offre de la société MAJUSCULE Z.I. Rouvroy Morcourt 02100 Saint Quentin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MAJUSCULE pour l'achat de mobilier pédagogique pour les enfants de la classe passerelle.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 716,80 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 07/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230907-DEC2023_634-AU

S²LOW

DÉCISION

achat de matériel pédagogique pour la
classe passerelle

DEC2023_634

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'acheter du matériel pédagogique pour les enfants de la classe passerelle ;

CONSIDERANT l'offre de la société MAJUSCULE Z.I. Rouvroy Morcourt 02100 Saint Quentin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MAJUSCULE pour l'achat de matériel pédagogique pour les enfants de la classe passerelle.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1028,16 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**
Date de signature : 07/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230907-DEC2023_635-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition de films (DVD)

DEC2023_635

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des films (DVD) pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la société COLACO sise 9 chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, représentée par Monsieur Emile COHEN, président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COLACO pour la fourniture de films (DVD) pour les collections de la médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 584 € HT (soit 730 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 07/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230907-DEC2023_636-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'alimentation pour les vœux au personnel

DEC2023_636

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de recourir à un traiteur pour le buffet (assortiments salés et sucrés) dans le cadre de l'organisation des vœux au personnel 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société DUPONT, sise Z13 avenue Blaise Pascal – ZA Les Portes du Nord – 62820 LIBERCOUR, représentée par Monsieur Fabien PATTE, Responsable Départemental de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DUPONT pour la fourniture en alimentation (assortiments salés et sucrés) et sa livraison pour le buffet de la cérémonie des vœux au personnel de la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 2 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 07/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230911-DEC2023_637-AU

S²LOW

DÉCISION

Quartiers d'été 2023 - L'école est finie -
PRESTATION DJ

DEC2023_637

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2023 ;

CONSIDERANT la programmation « Quartiers d'été 2023 / Nogent estival » et des consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue nommée « L'école est finie ».

Vu le désistement de dernière minute du prestataire initialement programmé et son remplacement en urgence par le DJ de MGS PRODUCTION sis 19 rue Robert Schuman – 60100 CREIL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser la prestation effectuée et facturée de MGS PRODUCTION,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230911-DEC2023_637-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIRE
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230911-DEC2023_638-AU

S²LOW

DÉCISION

Atelier découverte et de démonstrations du
papier marbré
Destination Turquie

DEC2023_638

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer aux publics un atelier découvert et de démonstrations du papier marbré (Ebru) dans le cadre de l'évènement « Destination : Turquie », en octobre 2023

CONSIDERANT l'offre de l'artiste peintre ,Funda Tokaç , sise 53 rue champion de Cicé 35000 Rennes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'artiste peintre Funda Tokaç pour une prestation d'un atelier de découvert et de démonstration du papier marbré dans le cadre de l'évènement « Destination » le samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h00 à la Médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 241.086€ TTC. Il se décompose comme suit :

1550 € TTC au titre de « animation artistique »
650,686 € TTC au titre de « frais de déplacement »
40,40 € TTC au titre de « frais de repas »

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230911-DEC2023_639-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de consommables scéniques pour le studio son

DEC2023_639

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de renouveler le stock de consommables scéniques dédié au studio son,

CONSIDERANT l'offre de la société La-bs.com sise Parc des 3 Cèdres – 91131 RIS-ORANGIS cedex,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société La-bs.com pour la fourniture de consommables scéniques,

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 342,48 € HT (soit 410,98 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/10/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Inauguration de l'école Joséphine Baker le
29 septembre 2023- animation musicale et
démonstration en danse lindy hop

DEC2023_640

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'inauguration du groupe scolaire Joséphine Baker, programmé le 29 septembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune, que cette journée soit festive,

CONSIDERANT l'offre de la compagnie théâtrale de verneuil sis 6 rue louis crussard – 60550 VERNEUIL EN HALATTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la compagnie théâtrale de verneuil sis 6 rue louis crussard – 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour une prestation musicale, de danse et d'animation (dances) lors de l'inauguration du groupe scolaire Joséphine Baker le 29/09/23,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3970,00 € TTC (non assujettie à la tva)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courriel ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230911-DEC2023_640-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIRE
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230912-DEC2023_642-AU

S²LOW

DÉCISION

Contrat de Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation
de l'Hôtel de Ville suite aux émeutes
urbaines du 30 juin 2023

DEC2023_642

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance n° 2023-660 du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique nécessaires à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des équipements publics et des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la consultation réalisée auprès des 4 maîtres d'œuvre suivants : SALIN Architecture, IDONEIS, AMO Jean-Pierre Robin et la Société SIRETEC ingénierie ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la prise en charge du sinistre par l'assureur de la Ville, seule l'offre de la société SIRETEC a reçu une validation par le cabinet d'expertise ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres que la proposition faite par la société SIRETEC apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société SIRETEC ingénierie pour un montant de 73 500 € HT.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230912-DEC2023_642-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_643-AU

S²LOW

DÉCISION

Réparation des motifs d'illuminations de
Noël
Société Blachère

DEC2023_643

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de procéder à la réparation de certains motifs d'illuminations de Noël ;

CONSIDÉRANT le fait que seule la société BLACHERE soit en mesure d'effectuer les travaux de réparation sur les motifs d'illuminations qu'elle a fabriqués ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BLACHERE sise Zone Industrielle les bourguignons à APT (84400).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BLACHERE pour la réparation de motifs lumineux conformément à leur devis 23099313 du 5 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 705,05 € HT (soit 6 846,06 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire-adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_644-AU

S²LOW

DÉCISION

Vente d'un canapé

DEC2023_644

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à la vente d'un canapé relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDERANT que ce canapé a été mis en vente auprès des agents de la commune du 22 août 2023 au 06 septembre 2023 au prix de 150 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre un canapé à un agent de la Ville au prix de 150 €.

ARTICLE 2 : Un titre de recette sera émis à cet effet par la Commune auprès de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_645-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de lave-linges

DEC2023_645

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter deux lave-linges ;

CONSIDERANT l'offre de la société AUCHAN FRANCE sise 103 AVENUE DE L'EUROPE 60180 NOGENT SUR OISE, représentée par le directeur, YVES CLAUDE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AUCHAN pour la fourniture de deux lave-linges compte tenu des besoins de la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 334,40 € HT (soit 418,00 € TTC), soit 167,20 € HT (209 € TTC) par unité.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_647-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de pièces détachées pour les
débroussailleuses et taille-haies
JARDINS LOISIRS

DEC2023_647

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des pièces détachées pour les débroussailleuses et taille-haies ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément aux devis 560148, 560053 et 560054.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 722,75 € HT (soit 867,30 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_648-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un pont d'occasion pour le
MASCOT BQ-721 CD
SOCREC

DEC2023_648

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le pont du MASCOT BQ-721-CD défectueux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SOCREC sise 4 rue Charles Somasco à Creil 60100.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SOCREC pour l'achat d'un pont d'occasion conformément à leur devis 8660 du 6 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 850,00 € HT (soit 2 220,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_649-AU

S²LOW

DÉCISION

Installation d'une manœuvre de secours sur
batterie pour l'ascenseur du Gymnasion
Société KONE

DEC2023_649

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir aux normes de sécurité l'ascenseur du Gymnasion ;

CONSIDERANT l'offre de la société KONE, titulaire du contrat de maintenance des ascenseurs communaux, sise au N°8 rue Henri Sainte Claire Deville à VERNEUIL EN HALATTE (60550).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KONE afin de procéder à l'installation d'une manœuvre de secours sur batterie pour l'ascenseur du Gymnasion.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 477,08 € HT soit 1 772,50 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_650-AU

S²LOW

DÉCISION

Réfection du placoplâtre du SPA Hammam
rue Faidherbe suite à un dégât des eaux
(dossier d'assurance en cours)
Société Menuiseries Hue

DEC2023_650

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du placoplâtre du SPA Hammam rue Faidherbe suite à un dégât des eaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Menuiseries Hue sise au N°9 rue Nelson Mandela à FITZ JAMES (60600) dont la prise en charge a été acceptée par l'assurance de la Collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Menuiseries Hue afin de réaliser des travaux de réfection du placoplâtre du SPA Hammam rue Faidherbe suite à un dégât des eaux.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 18/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230918-DEC2023_651-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'un volet roulant pour travaux en
régie
au Gymnase des Granges
Sté Comptoir Nordique de Miroiterie

DEC2023_651

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de procéder à des travaux remplacement d'un volet roulant au gymnase des Granges ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Comptoir Nordique de Miroiterie sise 405 rue Henri Bessemer à Saint-Maximin (60470).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Comptoir Nordique de Miroiterie pour la fourniture d'un volet roulant conformément au devis 0923028 du 11 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 667,20 € HT (soit 800,64 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230915-DEC2023_652-AU

S²LOW

DÉCISION

Petit outillage pour le service polyvalence
Société POINT P

DEC2023_652

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler le petit outillage du service Polyvalence ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de petit outillage conformément à leur devis 2053391508 du 5 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 391,88 € HT (soit 470,26 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230915-DEC2023_653-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture de clefs du Gymnasion de type
bluesmart organigramme 3DKOR
Société Trénois Décamps

DEC2023_653

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de fournir des clefs supplémentaires pour les usagers du Gymnasion ;

CONSIDERANT l'offre de la société Trénois Décamps sise au N°405 rue Henry Bessemer à SAINT MAXIMIN (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Trénois Décamps afin de fournir 20 clefs du Gymnasion de type bluesmart organigramme 3DKOR.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 560,00 € HT soit 672,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 15/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION
Prestation Géomètre
Dossier de division cadastrale
Parcelle AI 236

DEC2023_654

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre n° D23073165 en date du 21 juillet 2023 formulée par le Cabinet AET , Géomètre-Expert, domicilié 12-14 rue Saint Germain à Compiègne (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale de la parcelle cadastrée AI 236 située rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de ce terrain au voisin ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet AET comme étant la plus économique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage de la parcelle cadastrée AI 236, située rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'une partie de ce terrain au voisin.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 805,00 € HT, soit 966,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230919-DEC2023_654-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Ecole de musique : Accord de 5 pianos du
Conservatoire Communal de Pratiques
Musicales

DEC2023_655

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'entretenir son patrimoine en faisant accorder les pianos du Conservatoire Communal de Pratiques musicales (CCPM) ;

CONSIDERANT l'offre de DELENCLOS PIANO sise 41 rue Hurst Mahieu – 60270 Gouvieux, représentée par Antoine DELENCLOS, accordeur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à DELENCLOS PIANO pour l'accord de 5 pianos du CCPM.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 570,00 € TTC (soit 114 € TTC/ PIANO).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_656-AU

S²LOW

DÉCISION

Destination Turquie - Dégustation

DEC2023_656

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des dégustations de spécialités turques dans le cadre de l'animation « Destination Turquie » ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise LEYLA TATLI CESITLER I sise 2221 Cité FOND ROBIN, 60700 Pont-Sainte - Maxence, représentée par Madame Leyla DASDELEN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise LEYLA TATLI CESITLER pour une prestation de préparation et de dégustation des spécialités turques dans le cadre de l'animation « Destination Turquie » qui aura lieu le 7 octobre 2023 à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1100 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_657-AU

S²LOW

DÉCISION

COMMANDE HENRI JULIEN
SUITE INVESTISSEMENT RESTAURATION BAKER
COMMANDE PLATEAUX 4 COMPARTIMENTS INOX
SERVICE MATERNELLE

DEC2023_657

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT le besoin de vaisselle dans les restaurations scolaires de la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société Henri Julien ayant son siège avenue Kennedy à BETHUNE 62401.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Henri Julien ayant son siège avenue Kennedy BP50028 62401 Bethune pour l'achat de plateaux inox à destination du restaurant Joséphine Baker,

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est de 1 661,05 € HT soit 1 993,26 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_657-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 20/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_658-AU

S²LOW

DÉCISION

MOSAÏQUE 23 - Mise à disposition d'une surveillance nocturne du 22/09/2023 - 19h au 23/09/23 - 9h30

DEC2023_658

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes durant le festival des arts de la rue Mosaïque du 23 septembre 2023 qui se déroulera au parc Hébert, à l'emplacement du boulodrome ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE pour une surveillance nocturne supplémentaire par des agents de sécurité du 22/09 au 23/09/23.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 444,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_658-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_659-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de film plastique pour la couverture
de livres

DEC2023_659

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent sur Oise d'acquérir du film plastique pour recouvrir les livres.

CONSIDERANT l'offre de la société Eure Film sise Les Bruyères du Coudray B,P, n°2, 27240 SYLVAINS LES MOULINS, représentée par Monsieur Xavier MICHEL, gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eure Film pour la fourniture de film plastique servant à la couverture des livres

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 668,83 € HT (soit 802,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 29/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_660-AU

S²LOW

DÉCISION

Destination Turquie : Ateliers "Art et cuisine"
Association DJANAN

DEC2023_660

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de proposer des ateliers « Art et cuisine » dans le cadre de l'animation « Destination Turquie » ;

CONSIDERANT l'offre de l'association DJANAN sise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Madame OUANNOUGHI Chantal, en sa qualité de présidente

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association DJANAN pour animer des ateliers « Art et cuisine » dans le cadre de l'animation « Destination Turquie » qui aura lieu le 7 octobre 2023 à la médiathèque.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 20/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230921-DEC2023_661-AU

S²LOW

DÉCISION

Diagnostic de la structure du balcon de la
Mairie suite à incendie
Société BET Adam

DEC2023_661

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic de la structure du balcon de la Mairie suite à incendie ;

CONSIDERANT l'offre de la société BET Adam sise au N°267 rue de Verdun à AMIENS (80000) dont la prise en charge a été acceptée par l'assurance de la Collectivité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BET Adam afin de réaliser un diagnostic de la structure du balcon de la Mairie suite à incendie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation pour une installation vidéoludique avec animations "ToasterBall" dans le cadre de la Fête de la Science à la MASTE du 6 au 16 octobre 2023.

Random Bazar - Toasterball

DEC2023_662

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique et technologique dans le cadre de la Fête de la Science 2023 par la MASTE à destination de la population ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise « Random Bazar » sise 52 rue Sainte Aloise 67100 Strasbourg, représentée par Monsieur Henri Morawski, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise « Random Bazar » pour une prestation d'installation, de prêt et d'animations vidéoludiques et technologiques dans le cadre de la Fête de la Science 2023 à la MASTE du 6 octobre 2023 au 16 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2196,57 euros TTC. Il se décompose comme suit :

- Le temps d'exposition de 10 jours pour un total de 1250 euros TTC.
- Le transport du matériel A/R pour un total de 226,97 euros TTC.
- Les frais de déplacement pour un totale de 250 euros TTC.
- Les frais de repas pour un total de 77, 6 euros TTC.
- Les 2 journées d'animations pour un total de 392 euros TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_662-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 20/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du FONDS VERT pour la création d'un parc nature au Marais Monroy ouvert au public avec la réhabilitation de la zone

DEC2023_663

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création d'un parc nature au Marais Monroy qui sera ouvert au public avec la réhabilitation de la zone humide.

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée au titre du FONDS VERT dans le cadre de l'axe 2 : Renaturation des villes et des villages.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du FONDS VERT dans le cadre de l'axe 2 : Renaturation des villes et des villages afin d'y créer un parc nature ouvert au public.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette HT du projet : 521 041 euros
Subvention sollicitée au Fonds Vert : 385 570 euros
Taux de subvention : 74 %
Subvention sollicitée au Département : 25 573,38 euros

Reste à la charge de la ville : 109 897,37 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230920-DEC2023_664-AU

S²LOW

DÉCISION

Diagnostic du traceur Roland SG300

Transfertpress

DEC2023_664

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de faire diagnostiquer le traceur servant aux impressions réalisées par le service Communication et qui a été impacté au cours de l'incendie survenu fin juin en Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société Transfertpress, représentée par Monsieur Stéphane Desseaux, gérant de la société Vasdes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Transfertpress pour effectuer un diagnostic sur le traceur Roland SG-300 situé au service Communication de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800 € HT (soit 960 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 20/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département pour la création de deux
terrains de padel couverts au Complexe
sportif Georges Lenne

DEC2023_665

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création de deux terrains de padel couverts au Complexe Georges Lenne

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Département dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « La création d'équipements sportifs ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux investissements des communes afin de mettre en place le projet de création de deux terrains de padel couverts au Complexe Georges Lenne

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette : 289 840 € HT

Subvention sollicitée ANS (48,30%) : 1 40 000 € HT

Subvention sollicitée DEPARTEMENT (26%) : 75 358,40 € HT

A la charge de la Ville (25,70 €) : 74 481,60 € HT

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courriel ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention d'équipement
pour la réparation des équipements de
vidéo-projection dégradés lors des
violences urbaines du 27 juin 2023
Après du FIPD

DEC2023_667

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

VU les épisodes de violences urbaines qui ont touché les communes à partir du 27 juin 2023, une enveloppe nationale du CIPDR (Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à été créée afin de prendre en charge rapidement une partie des coûts liés aux opérations de remplacement ou de réparation des caméras de vidéoprotection dégradés. Le gouvernement a ainsi déployé un dispositif d'aide spécifique au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) afin d'accompagner les collectivités dans la réparation des dégâts et dommages subis

CONSIDÉRANT que la ville de Nogent-sur-Oise est éligible à une subvention versée par le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

DÉCIDE

ARTICLE 1: De solliciter une subvention auprès du FIPD à hauteur de 50 % du coût prévisionnel des dépenses estimés à 18 386, € HT , **soit une demande de subvention arrondie à 9 193 €** au vu des devis qui nous ont été transmis par la société Bernard Daché dans le cadre des actions de réparation et de remplacement des équipements dégradés lors de ces violences urbaines.

ARTICLE 1: Le montant de l'indemnité d'assurance à déduire n'étant pas encore connu au jour de la présente demande de subvention, l'attestation de l'assureur indiquant le montant de sa prise en charge sera transmis ultérieurement.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT HT	Prise en charge assurance	Reste à charge pour la ville HT	FIPDR 50%
Caméra accueil mairie	873,88 €		873,88 €	436,94 €
Caméra médiathèque	948,78 €		948,78 €	474,39 €
Caméra rue Argillière	3 080,18 €		3 080,18 €	1 540,09 €
Caméras rue Liberté	1 890,08 €		1 890,08 €	945,04 €
Caméra Faidherbe	1 650,34 €		1 650,34 €	825,17 €
Caméra Bouleux	1 870,18 €		1 870,18 €	935,09 €
Caméra Paul Claudel	1 566,34 €		1 566,34 €	783,17 €
Caméra Wattebled	2 780,18 €		2 780,18 €	1 390,09 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230922-DEC2023_667-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Caméra RD200	2 160,18 €		2 160,18 €	1 080,09 €
Caméra St Exupéry	1 566,34 €		1 566,34 €	783,17 €
TOTAL HT	18 386,48 €	€	18 386,48 €	9 193,24 €

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230922-DEC2023_670-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat d'alimentation salée pour
l'inauguration Joséphine BAKER.

DEC2023_670

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de recourir à un traiteur pour le buffet (assortiments salés) dans le cadre de l'inauguration du 7eme groupe scolaire Joséphine Baker ;

CONSIDERANT l'offre de la société AUCHAN, sise 4 Av. de l'Europe Cc Auchan, 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Monsieur Fabien CRAMPON, Directeur du magasin.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AUCHAN pour la fourniture en alimentation (assortiments salés) pour l'inauguration du groupe scolaire Joséphine BAKER pour la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 000 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/09/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230925-DEC2023_671-AU

S²LOW

DÉCISION

Maintenance et hébergement du Site
Internet officiel de la Ville
Société Synapse Entreprise

DEC2023_671

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le marché public conclu avec la société Synapse Entreprises pour la création du site internet officiel de la Ville ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière d'hébergement, d'assistance et de maintenance de son site officiel www.nogentsuroise.fr ;

CONSIDERANT l'offre de la société Synapse Entreprises, représentée par M. Stéphane Tricault, gérant de la société Synapse Entreprises.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Synapse Entreprises pour la prestation de maintenance, d'assistance et d'hébergement du site Internet de la Ville pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1210 € HT par an. Il comprend :
- 1120€ HT au titre de la maintenance, de l'assistance et de l'hébergement du site internet.
- 90€ HT au titre de l'outil de statistique Matomo

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230925-DEC2023_672-AU

S²LOW

DÉCISION

Enrobé à chaud
Brenouille Enrobés

DEC2023_672

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de refaire la rampe au Château des Rochers et de reboucher les trous de voirie place des 3 rois et Carnot avec de l'enrobé à chaud ;

CONSIDERANT l'offre de la société Brenouille Enrobés sise rue du Corroy à Brenouille 60870.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Brenouille Enrobés pour l'achat de 10 tonnes d'enrobés à chaud G04 conformément à leur grille tarifaire du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 1 005,60 € HT (soit 1 206,72 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : MIEHE DUPLESSI
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230925-DEC2023_673-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition d'un camion utilitaire 7 places
pour les espaces verts
FRANCE UTILITAIRES

DEC2023_673

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acquérir un camion utilitaire de 7 places pour le service espaces verts ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 1^{er} septembre 2023 par la Commune auprès de 3 opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société FRANCE UTILITAIRES sise 65 avenue des déportés prolongée – 60600 Clermont

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FRANCE UTILITAIRES pour l'achat d'un camion FIAT 7 places d'occasion conformément à leur offre BC10897 du 11 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette acquisition est fixé à 23 990 € HT (soit 29 377,76 € TTC avec frais d'immatriculation de 289,76€).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7^{ème} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_674-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de légos
challenge légo

DEC2023_674

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'implication des enfants dans le projet municipal on bouge à Nogent nécessitant l'achat de légos pour 5 sites

CONSIDERANT l'offre de la société LECLERC à Cauffry

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LECLERC pour la fourniture de Légos.

ARTICLE 2 : Le montant de ce matériel est fixé à 234,91€ TTC par site soit 1174,55€.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire et Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_675-AU

S²LOW

DÉCISION

Fourniture et pose d'un portail, petits travaux
de clôture et d'accès

Marais Monroy

DEC2023_675

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2014, relative à la réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy », zone désaffectée et abandonnée depuis plusieurs décennies, afin de l'ouvrir en tant qu'espace naturel urbain, d'éducation à la biodiversité,

VU la délibération en date du 16 novembre 2020, approuvant les principes d'aménagement de ce parc, création d'un cheminement piéton, de 3 mares notamment, de clôture tout autour du site et de 3 accès publics dont 1 accès principal,

VU la délibération en date du 02 mars 2023, transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la zone humide du « Marais Monroy » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée de la Brèche (SMBVB),

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la zone humide sont en cours, et s'achèveront fin octobre,

CONSIDERANT que les travaux de clôture vont condamner quelques accès existants à des fonds de parcelle privées,

CONSIDERANT que ces travaux ont été décidé en concertation avec les habitants concernés par cette condamnation d'accès,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de maintenir ces accès, et de prévoir un portail au bout de la rue du Paleron,

CONSIDERANT l'offre de la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SAS BIOFOREST PICARDIE NORMANDIE ENVIRONNEMENT, domiciliée 394 route de Rivery, AUMALE (76390), représentée par Monsieur Nicolas LEJEUNE, pour la réalisation des travaux de maintien d'un accès, de fourniture et de pose d'un portail et de rajout de grillage.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux s'élèvent à un montant total TTC de 9 456 TTC (7 880 € HT).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_675-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2023



DÉCISION

Mise en place d'un atelier Street Art lors de la fête de fin d'année du RPE prévue le 13 Décembre 2023 au Château des Rochers
Atelier STREET ART au Château des Rochers à Nogent-sur-Oise dans le cadre de la fête de fin d'année du RPE prévue le 13/12/2023

DEC2023_676

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser un atelier street art pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles le mercredi 13 décembre 2023 après-midi, au Château des Rochers.

CONSIDERANT l'offre de service faite par Mr Maxime KRETSCH, intervenant street art, 1Coup2Pouce.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Mr Maxime KRETSCH pour animer un atelier street art sur toile pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles dans le cadre de la fête de fin d'année. Cet atelier aura lieu le mercredi 13 décembre 2023, de 14h30 à 18h30, au Château des Rochers situé au 1 rue Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 370 € TTC (TVA non applicable-article 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_676-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_677-AU

S²LOW

DÉCISION

Rénovation d'un mur de clôture du château
des Rochers
Société Kevin Construction

DEC2023_677

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover la clôture du château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société Kevin Construction sise au N°10 route de Vaux à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Kevin Construction afin de procéder à la rénovation d'un mur de clôture du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 087,00 € HT soit 4 904,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_678-AU

S²LOW

DÉCISION

Régularisation de prestations de débouchage de canalisations réalisées en urgence dans divers bâtiments communaux
Société La Compagnie des Déboucheurs

DEC2023_678

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au débouchage de canalisations d'eaux usées de plusieurs bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société « La Compagnie des Déboucheurs » sise au N°15 rue Fanny Duvivier à RIEUX (60870).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De régulariser le paiement des interventions réalisées en urgence par la société La Compagnie des Déboucheurs afin de procéder au débouchage des canalisations d'eaux usées des bâtiments suivants :

- Bâtiment Faidherbe pour 218,18 € HT,
- MASTE (deux débouchages) pour 400,00 € HT,
- Maternelle Jean Moulin pour 200,00 € HT,
- Maternelle Obier pour 200,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces interventions est fixé à 1 018,18 € HT soit 1 200,00 € TTC (TVA 10 % et 20%).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_678-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vérification initiale réglementaire des
installations électriques du GS Joséphine
Baker et des locaux occupés par le Fer à
Coudre
Société Socotec

DEC2023_679

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un contrôle réglementaire annuel des installations électriques des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Socotec sise au Parc Alata, N°1 rue des Prunelliers à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Socotec afin de procéder à la vérification réglementaire initiale des installations électriques du groupe scolaire Joséphine Baker et des locaux occupés par l'association le Fer à Coudre.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 1 430,00 € HT soit 1 716,00 € TTC détaillé comme suit :

- Groupe scolaire Joséphine Baker : 910,00 € HT,
- Locaux Fer à Coudre : 520,00 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIRE
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_680-AU

S²LOW

DÉCISION

Acquisition/hébergement et nom de
domaine à destination des ateliers de la
MASTE

DEC2023_680

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise pour les ateliers de la MASTE ;

CONSIDERANT l'offre de la société O2SWITCH sise chemin des Pardiaux 63000 Clermont-Ferrand.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société O2SWITCH pour une prestation d'hébergement et de fourniture d'un nom de domaine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 50,40 € HT (soit 60,48 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_681-AU

S²LOW

DÉCISION

Achat de consommables pour la machine à affranchir

DEC2023_681

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de consommables pour alimenter la machine à affranchir dans le cadre des envois postaux de la Ville ;

CONSIDERANT le fait que seule la société PITNEY BOWES soit en mesure de fournir les consommables dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société PITNEY BOWES sise 9 rue Paul Lafargue 93456 LA PLAINE SAINT-DENIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société PITNEY BOWES pour la fourniture de consommables.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 680 € HT (soit 816 € TTC). Il se décompose comme suit :

212 € HT au titre de CARTOUCHE MACHINE AFF NOIRE CONNECT+
156 € HT au titre de CARTOUCHE MACHINE AFF CYAN CONNECT+
156 € HT au titre de CARTOUCHE MACHINE AFF MAGENTA CONNECT+
156 € HT au titre de CARTOUCHE MACHINE AFF JAUNE CONNECT+

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-DEC2023_681-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/09/2023
Qualité : Par délégalion du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions relative aux reprises de concessions funéraires en état d'abandon Monsieur Hervé ROBERTI

ARR2023_089

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2223-17 et R.2223-12 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Hervé ROBERTI, premier adjoint au Maire, dans le cadre des procédures de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Hervé ROBERTI, premier adjoint au Maire, pour constater l'état d'abandon des concessions funéraires se trouvant dans le cimetière de la commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Hervé ROBERTI, premier adjoint au Maire, concernant les actes relatifs aux formalités de notification aux intéressés et d'établissement des procès-verbaux nécessaires dans le déroulement de la procédure telle que prévue au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Hervé ROBERTI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 06/09/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Portant modification du règlement des marchés communaux

ARR2023_090

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 février 2008 déléguant l'exploitation des marchés ;

VU l'arrêté municipal n°162/2009 du 11 juin 2009 instaurant le règlement des marchés communaux ;

VU l'arrêté municipal n°47/2017 du 7 juin 2017 modifiant le dit règlement ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'installation des commerçants du marché d'alimentation hebdomadaire de la place des 3 rois les vendredis pour permettre d'optimiser la logistique d'évacuation des véhicules et le respect de l'heure de début de vente à 14 heures ;

CONSIDERANT la décision d'autoriser l'installation à partir de 11 heures du matin pour les commerçants de fruits et légumes ainsi que les maraîchers, et à partir de 12 heures pour les autres commerçants, prise à l'unanimité par les membres de la commission marché d'alimentation lors de sa séance du 28 juin 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 du règlement des marchés communaux de la ville de Nogent sur Oise relatif aux horaires autorisés est abrogé et remplacé par les dispositions présentes :

« Les différents horaires autorisés sur les marchés sont les suivants :

Concernant la mise en place du marché :

- Les commerçants de fruits et légumes, maraîchers, poissonniers sont autorisés à pénétrer dans le périmètre du marché à 11h00 du matin.
- Les autres commerçants abonnés sont autorisés à pénétrer dans le périmètre du marché à partir de 12h00.
- Les commerçants non abonnés sont placés à 13h00.
- L'évacuation totale des véhicules est terminée à 14h00.

Concernant les horaires de fin du marché :

Du 1er octobre au 31 mars :

- l'arrêt de la vente et le retour des véhicules s'effectue à partir de 18h00 et l'évacuation des commerçants est terminée à 19h00.

Du 1er avril au 30 septembre :

- l'arrêt de la vente et le retour des véhicules s'effectue à partir de 19h00 et l'évacuation des commerçants est terminée à 20h00. »

ARTICLE 2 : Tous les autres articles du règlement des marchés approuvé par l'arrêté municipal du 7 juin 2017 restent en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté au caractère rendu exécutoire entreront en vigueur à compter du 8 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230912-ARR2023_090-AR

S²LO

ARTICLE 4 : Les services de la police nationale, la police municipale, le Délégué ainsi que les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/09/2023

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Madame Pauline LAMY épouse KHOUDOUR

ARR2023_091

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Pauline LAMY épouse KHOUDOUR, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service État Civil-Titres d'identité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Pauline LAMY épouse KHOUDOUR, agent du service État Civil, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État civil.
- Les actes d'État civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Pauline LAMY épouse KHOUDOUR, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 06/09/2023

Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230906-ARR2023_091-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Affectation temporaire du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945 à la célébration des mariages

ARR2023_094

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code civil et notamment son article 75 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30-1 et R.2122-11 ;

VU l'arrêté n°ARR2023_064 en date du 3 juillet 2023 portant affectation temporaire de la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle, Parc de la Mairie, à la célébration des mariages ;

VU les arrêtés n°ARR2023_070 en date du 10 juillet 2023 et n°ARR2023_087 en date du 31 août 2023 portant affectation temporaire de la salle multifonctions du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 mai 1945, à la célébration des mariages jusqu'au 29 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le grave incendie survenu dans la nuit du jeudi 29 juin au vendredi 30 juin et ayant pris son origine au niveau du hall d'accueil de la Mairie rend impossible l'ouverture au public et le travail des agents en Mairie, que ce soit au rez-de-chaussée ou aux étages ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures transitoires afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville ;

CONSIDERANT que la salle des mariages située en Mairie est désormais inaccessible et inutilisable en l'état, tant que le nettoyage, la désinfection et les travaux de remise en état des lieux n'auront pas été réalisés ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la célébration des mariages prévus dans les prochains jours et le fait que les travaux précités prendront du temps, nécessitant la mise en place d'une organisation alternative dans l'attente de la remise en état de la Mairie permettant sa réouverture aux agents et au public ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'affectation de la salle précitée à la célébration des mariages ;

CONSIDERANT la disponibilité, la capacité ainsi que les conditions d'accessibilité et d'accueil de la salle multifonctions du Gymnasion permettant la célébration des mariages dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République du 21 septembre 2023 à cet effet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La salle multifonctions située au rez-de-chaussée du Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945 (60180 NOGENT-SUR-OISE), demeurera affectée à la célébration des mariages jusqu'au 23 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Cette salle répond aux caractéristiques nécessaires à la célébration des mariages dans les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Cette salle répond également aux conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Procureur de la République, à Madame le Préfet et

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230927-ARR2023_094-AR



sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 27/09/2023

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).